

MODIFICATIONS DU TAUX DE LA TAXE SUR LES CARBURANTS

Le Budget 2012 prévoit les modifications suivantes du taux de la taxe sur les carburants à compter du 1^{er} mai 2012 :

Diesel et essence incolores

Le taux de la taxe sur le diesel et l'essence incolores augmentera de 2,5 ¢ le litre.

Produit	Nouveau taux d'imposition	Taux d'imposition précédent
Diesel incolore	14 ¢ le litre	11,5 ¢ le litre
Essence incolore	14 ¢ le litre	11,5 ¢ le litre

Les taux d'imposition des autres carburants, dont le propane, le butane, le carburant pour locomotive, le carburant aviation et l'huile de chauffage demeurent inchangés.

Essence marquée

L'essence marquée sera taxable au taux d'imposition de 3 ¢ le litre, pour tous les utilisateurs admissibles.

Produit	Nouveau taux d'imposition	Taux d'imposition précédent
Essence marquée	3 ¢ le litre	Exempt de taxe

Les taux d'imposition du diesel marqué et des autres carburants marqués demeurent inchangés.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous adresser aux bureaux suivants :

Bureau de Winnipeg

Finances Manitoba
Division des taxes
401, avenue York, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone : 204 945-5603
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318
Télécopieur : 204 948-2087
Courriel : MBTax@gov.mb.ca
Site Web : www.manitoba.ca/finance/taxation/index.fr.html

Bureau de la région de l'Ouest

Finances Manitoba
Division des taxes et des impôts
340, 9^e Rue, bureau 314
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Télécopieur : 204 726-6763